



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE
SCPPAT - BECP

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA S.A.S. GUINTOLI POUR L'IMPLANTATION D'UN ATELIER DE CRIBLAGE ET DE TRI DES MATERIAUX ET D'UNE UNITE DE CONCASSAGE DE PRODUITS MINERAUX A FLAMANVILLE

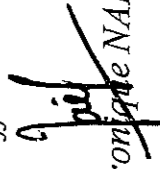
Par arrêté préfectoral en date du **14 JUIN 2018** il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 et suivants du code de l'environnement et de l'article 57 du décret n°2007-1557, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S. Guintoli, dont le siège social est situé Parc d'activités de Laurade à Tarascon (13), pour l'implantation d'un atelier de criblage et de tri des matériaux ainsi que d'une unité de concassage de produits minéraux sur la zone Nord du chantier de l'EPR à Flamanville, activité figurant à la nomenclature des installations classées à la rubrique n° 2515-1b soumise à enregistrement.

Cette consultation du public se déroulera du VENDREDI 6 JUILLET 2018 au VENDREDI 3 AOUT 2018 inclus, en mairie de FLAMANVILLE où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté aux horaires habituels d'ouverture au public, à titre indicatif du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 15.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de FLAMANVILLE, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique (icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier "enregistrement - S.A.S. Guintoli"), avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation du public, l'autorité de sûreté nucléaire est l'autorité compétente pour prendre soit une décision portant enregistrement de l'installation, éventuellement assortie de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7 sus-visé, soit une décision de refus.

*Pour le Préfet
La Cheffe de service*


Véronique NAEL

BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : prefecture@manche.gouv.fr
Heures d'accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi (bureau des migrations et de l'intégration) : de 8 h 30 à 12 h 30
www.manche.gouv.fr

Accueil général ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 17 h 00